D953 CN

Dépôt d'expédition

Tribunal de COMMERCE
19 JUIL. 1993
37558
8H6 13h16

COPARC

Société Anonyme au capital de 36.000.000 Francs
Régie par le Code des Assurances
Siège social : 32 rue La Boétie - PARIS 8ème
RC PARIS B 331 280 776

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 1993

Procès-Verbal de la délibération

L'an mil neuf cent quatre vingt treize
le vingt neuf juin à neuf heures trente.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COPARC, au capital de 36.000.000 Francs, dont le siège social est à PARIS 8ème - 32 rue La Boétie, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à tous les actionnaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-François VERT prend la présidence de l'Assemblée.

Monsieur Bruno de GUILLEBON et W FINANCE représentée par Monsieur Nicolas MOREAU présents et acceptants, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre QUATRHOMME est désigné par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

La société HSD CASTEL JACQUET, Commissaire aux Comptes, s'est fait excusée.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée véritable par les membres du bureau, que les actionnaires possédant 287.996 actions sur les 360.000 composant le capital social, sont présents ou représentés. L'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Certifié conforme

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les documents visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 Mars 1967 comprenant notamment :

. l'ordre du jour de l'Assemblée
. le texte du projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration
. le bilan et le compte de résultat au 31 Décembre 1992
. le rapport du Conseil d'Administration
. le rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966
. le rapport général du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare que les documents ci-dessus ont été communiqués aux actionnaires, et tenus à leur disposition, dans les délais fixés par les articles 138 et 139 du décret du 23 Mars 1967.

Il rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1992,
- Examen et approbation des comptes de cet exercice, ainsi que du bilan au 31 Décembre 1992
- Quitus de la gestion du Conseil d'Administration,
- Affectation des résultats,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, établi en application des articles 101 et suivants, et de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Démission du Commissaire aux Comptes Suppléant et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Questions diverses.

Le Secrétaire donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, en l'absence des Commissaires aux comptes, lit le rapport général et le rapport spécial de ces derniers. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un large échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1992 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de ce que l'exercice se solde par un bénéfice net de 6.920.424,39 Francs.

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

. Réserve de plus value à long terme 1.191.025,00 F
. Autres réserves 5.729.399,39 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marie GALICHON de son mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Patrick GOUNELLE, né le 16 Novembre 1950 à MELUN (77) et demeurant 34, Bld Haussmann - 75009 PARIS, Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Marie GALICHON. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve et ratifie les autorisations données par le Conseil d'Administration à l'effet de passer ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les Administrateurs concernés ne prenant pas part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence, une somme de 60.000 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le Président | Les Scrutateurs | Le Secrétaire

67, Rue de l'Arcade
ODAL
42-93-02-14
75008 PARIS